canton de vaud

GRAND CONSEIL

JANVIER 2022

RC-PET
(21_PET_4)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvons les animaux et les orchidées sauvages de la colline du Mormont !

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 27 mai 2021, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Aliette Rey-Marion (remplaçant Philippe Liniger), de MM. Daniel Trolliet, Pierre-André Pernoud, Pierre Zwahlen, François Cardinaux, Olivier Petermann, Olivier Epars, Daniel Ruch, Philippe Cornamusaz (remplaçant Guy Gaudard), sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : *La délégation est composée de* : MM. Daniel Rochat, membre du comité association Sauvons le Mormont, et Anoushavan Sarukhanyan, président association Ecologie et Altruisme.

Représentants de l'État : *La délégation est composée de* : MM. Jean-François Croset, secrétaire général DES, et Sébastien Beuchat, directeur DIRNA-DGE.

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les pétitionnaires demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil ce qui suit :

- Tolérance pour les actions d'occupation des militant-e-s qui protégeaient la colline du Mormont
- Suspension de la décision d'autoriser l'exploitation par Holcim de la parcelle de la Birette
- Classement du reste de la colline du Mormont en « zone protégée »
- Création d'un fonds permettant la reconversion des travailleurs de Holcim qui ne souhaitent plus participer à la destruction de la biodiversité.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Monsieur Sarukhanyan (président de l'association Ecologie et Altruisme) remet un document qu'il lit à la commission. Ce document reprend le texte de la pétition adressée au Grand Conseil. En résumé, termine-t-il, nous avons une région riche en biodiversité qui est menacée de destruction simplement pour fabriquer du ciment, alors que la Suisse est le plus gros consommateur en ciment des pays européens. Monsieur Rochat membre du comité association « Sauvons le Mormont », explique qu'il relève les populations des batraciens transitant annuellement. Or, ils constatent qu'en dix ans ils sont passés de 3000 animaux à 250 animaux. Ce constat illustre la nécessité de protéger ces biotopes et prendre des mesures dans le sens de la protection de la richesse animale. La colline du Mormont a une importance évidente. Son emplacement entre les deux plaines alluviales (Rhin et Léman) obligeait à l'époque le transit par ce passage. Aujourd'hui, depuis la création des routes, c'est un lieu hors des nuisances du trafic, ce qui a permis à de nombreuses espèces de vivre en paix, avec une diversité importante de milieux végétaux.

Discussion avec les pétitionnaires

Il est relevé certain terme de la pétition accusant Holcim de verser des millions de dollars à des groupes armés, en utilisant le conditionnel, et la demande de tolérance pour les personnes qui occupent la colline du Mormont. Il est répondu que dans le cadre d'une action en justice contre Holcim, le groupe a été accusé de verser de l'argent y compris à des groupes terroristes. Durant la procédure, le groupe Holcim a admis de mi-voix qu'il ne s'était pas comporté en respectant les règles morales. Mais il n'y a pas eu de condamnation pénale, la source est une ONG. Il est demandé qu'elle est exactement le but de la pétition, qui parle autant de l'écosystème, que d'autres éléments très politisés. Il est répondu que l'objectif est compris dans les quatre demandes de la pétition, essentiellement la protection de ce haut lieu de biodiversité en Suisse. Un commissaire lit que la pétition « demande la création d'un fond permettant la reconversion des travailleurs d'Holcim qui ne souhaitent plus participer à la destruction de la biodiversité ». Comment va fonctionner ce fond ? il est répondu que ce serait aux parlementaires de décider des modalités.

Un commissaire demande si la disparition des batraciens est due à l'exploitation de la carrière. Il est expliqué que ce n'est pas Holcim qui en est accusé : le fait que les explosions se produisent sept fois par mois, avec un impact à plus de deux kilomètres de la carrière, des vibrations qui ont certainement un impact sur les batraciens très sensibles aux vibrations. C'est un contexte global d'une nature trop sollicitée. Le Mormont est un site d'une très grande richesse, une réserve naturelle qui abrite y compris presque toutes les espèces de chauves-souris de Suisse. Un commissaire relève que la pétition met l'accent sur la biodiversité. Il demande comment la suspension de l'autorisation d'exploitation du plateau de la Birette pourrait-elle être mise en œuvre. Il est répondu que les pétitionnaires souhaitent que cette parcelle de la Birette ne soit pas exploitée pour éviter la destruction d'un lieu où poussent de nombreuses espèces d'orchidées. Les pétitionnaires souhaitent que cette décision soit assortie d'un effet suspensif car Holcim pourrait d'ores et déjà commencer à exploiter cette parcelle, même s'il affirme qu'il attendra la décision du TF.

4. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Monsieur Beuchat distribue un document comprenant des cartes et photos aériennes (protection paysagère, PAC et couloirs à faune).

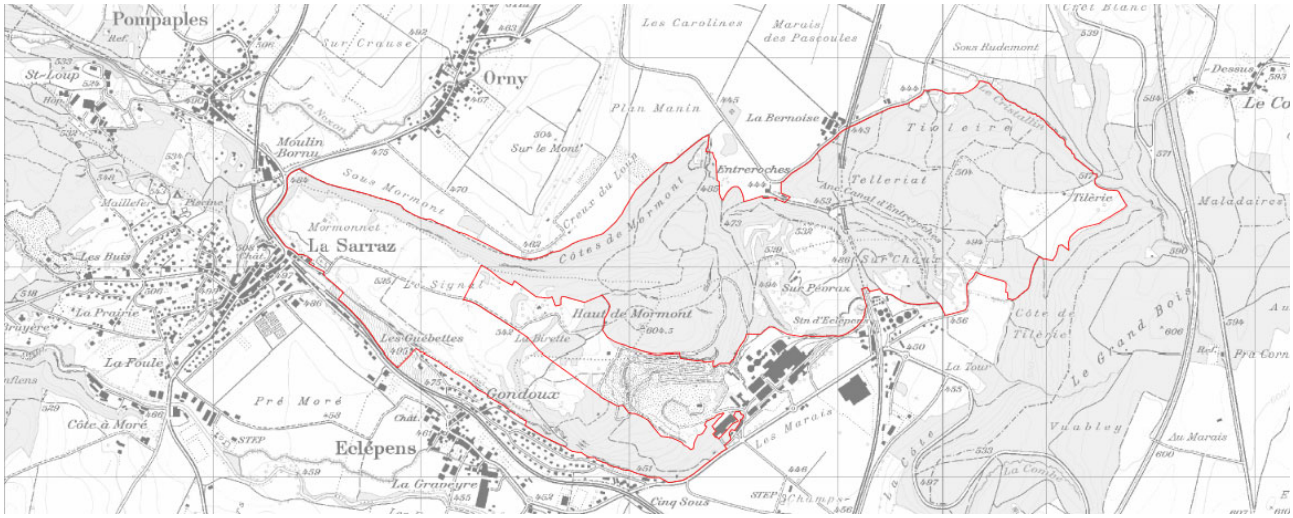

Protection paysagère actuel, IFP 1203

Concernant la demande de « suspension de la décision d'autoriser l'exploitation par Holcim de la parcelle de la Birette », il rappelle que le Grand Conseil a accepté la révision du Plan directeur des carrières (PDCar) le 16 juin 2015, lequel prévoit l'extension de la carrière. Suite à cette adoption par le GC, un certain nombre de décisions ont été rendues par le département, en 2017 avec un recours

partiellement admis, puis le 7 janvier 2019 avec différents éléments tels que le plan d'extraction et le permis d'exploiter. Des recours au TC ont été rejetés, l'affaire étant actuellement pendante au TF. En 2000, le premier PAC prévoyait d'ores et déjà l'exploitation de la Birette. Il ne s'agit dès lors pas d'un élément nouveau.

La demande de suspension de la décision d'autoriser l'exploitation ne peut être prise par le canton, car les décisions sont en force et actuellement l'objet de recours au TF. La seule possibilité de suspendre les décisions qui ont été données c'est en cas de non-respect des conditions par l'exploitant, notamment en matière de sécurité (art. 20-21 LCar).

Concernant la demande de « classement du reste de la colline du Mormont en zone protégée », il relève que beaucoup de choses ont été faites. Le périmètre reconnu à l'inventaire fédéral des paysages (IFP 1203) fait le tour de l'exploitation actuelle et du périmètre de la Birette. Le périmètre du PAC 308 correspond à l'IFP et englobe l'exploitation. Ce n'est pas un hasard que ces deux périmètres concordent, car le PAC et l'IFP ont été établis conjointement entre le canton et l'administration fédérale. Dès lors de notre point de vue, cette demande de la pétition est dès lors déjà réalisée, comme le montrent les buts environnementaux du PAC du Mormont :

- La sauvegarde des milieux biologiques propres au Mormont ainsi que de ceux de valeur, en ce qui concerne la flore et la faune.
- La protection et le respect de la morphologie générale du site.
- La conservation de milieux forestiers aux contours découpés du point de vue paysager.
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, archéologique et architectural.
- La suppression ou l'atténuation, dans la mesure du possible, des atteintes nuisibles découlant d'interventions antérieures.

Le périmètre lui-même du Mormont est protégé via deux outils, un inventaire fédéral et un plan d'affectation cantonal.

Les enjeux en termes de biodiversité liés à la protection du secteur du Mormont relèvent essentiellement des couloirs à faune d'importante suprarégionale. En effet, la colline se situe dans un secteur qui relie La Sarraz à Oulens, où on a construit un important passage sur l'autoroute A1. Une décision de classement au regard de la LPNMS est illimitée contrairement à une PAC. Reste qu'il serait particulier que sur un même site on ait et une PAC qui protège les biotopes et une décision de classement qui reprotège les mêmes biotopes.

Monsieur Croset intervient sur les deux autres demandes de la pétition « tolérance pour les actions d'occupation des militant.e.s qui protégeait la colline du Mormont » ; « création d'un fond permettant la reconversion des travailleurs d'Holcim qui ne souhaitent plus participer à la destruction de la biodiversité ».

Du communiqué de presse émis par le PolCant le 1er avril 2021, il ressort que 93 manifestants ont été interpellés, dont 49 ont comparu devant les procureurs en charge des investigations pénales, parmi lesquelles 45 ordonnances de condamnation pénale immédiate, pour les personnes ayant refusé de décliner leur identité. Les infractions commises sont la violation de domicile, la parcelle de la Birette étant propriété d'Holcim, l'empêchement d'accomplir un acte officiel et l'insoumission à une décision de l'autorité. Il souligne que la compétence relève du Ministère public, dont l'indépendance juridictionnelle est garantie.

Concernant la création d'un fond, il relève que nul ne connaît l'issue de la procédure en cours devant le TF. Il est possible que l'exploitation de la Birette soit autorisée, en quel cas cette question ne se pose pas. S'il y avait une décision négative du TF, il s'agirait effectivement d'avoir des contacts avec Holcim pour examiner la suite des opérations. A ce stade il est prématuré de parler d'un tel fond.

Discussion avec les représentants de l'Etat

Il est demandé si une fois l'exploitation terminée, il est prévu de combler les secteurs excavés. Il est expliqué que l'engagement pris vis-à-vis de la Confédération, une fois le plan d'extraction de la Birette terminé, est de remplir avec des matériaux d'excavation non pollués. Cet engagement nécessitera un certain nombre d'adaptations en termes de planification, lié à la production des déchets et au modèle visé. Ce qui signifie une réorganisation de l'exploitation. Vu les besoins de lieux de stockage dans le Canton, il serait contre-productif de ne pas profiter de ces moyens d'entreposage. Il est demandé quand pourrait commencer les travaux de remblaiement. Il est répondu que le plan de gestion des déchets devra être modifié dans ce sens, le département y travaille. A partir de là les projets devront être soumis. Dès lors c'est un horizon à 4 ou 5 ans. Il est demandé comment se réalisera ce remblaiement. Il est expliqué que cela est sujet à discussion : un élément partie prenante des premières décisions de compensation de la carrière intègre la question des milieux pionnier, dès lors on peut difficilement imaginer un comblement pour revenir à la situation première. Il s'agira de trouver un équilibre. Un commissaire demande s'il serait possible de mener de front l'exploitation de la Birette et le remblaiement des parties précédemment exploitées. Il est répondu que cela a été discuté, à priori c'est envisageable.

Il est relevé qu'une motion est en cours au Grand Conseil concernant le secteur dit de la Fontaine (21_MOT_8). Comment ce secteur va-t-il être traité ? Il est expliqué que l'exploitant avait initialement le choix d'exploiter le périmètre Birette ou le périmètre Fontaine. Dans la décision de modification du PAC en 2015, Holcim ayant choisi Birette : le PAC ne permet plus l'exploitation de Fontaine.

5. DÉLIBÉRATIONSDE LA COMMISSION

Pour la majorité de la commission il est rappelé que le remblaiement n'était pas forcément l'option retenue à l'époque car on imaginait que d'autres espèces coloniserait. Il est aussi relevé que ça ne sera pas simple de remblayer ce site, surtout au vu des espèces qui le colonise déjà (milieux pionnier). La majorité des commissaires pense que cette pétition est dirigée contre une entreprise, l'écologie est un prétexte. Les termes utilisés de biodiversité sont galvaudés. Les pétitionnaires critiquent fortement Holcim mais demandent de la tolérance sur des occupations de terrains privés. La majorité des commissaires trouvent cela déplacé. De même que la création d'un fond de reconversion pour les travailleurs d'Holcim qui ne souhaite plus participer à la destruction de la biodiversité. Ils précisent que le Canton et la Confédération ne délivrent pas de permis d'exploitation à tout va et qu'entre ce qui est dit et ce qui est demandé il y a une trop grande différence.

Pour la minorité de la commission, ils relèvent que cette pétition aborde plusieurs aspects de la thématique de la protection de la colline du Mormont. Les propositions vont dans le sens de réserver suffisamment d'espaces à la protection des différentes espèces végétales et animales, qui trouvent là un important lieu de transit. Ils relèvent aussi que l'on fait trop souvent les pesées d'intérêt en faveur de l'économie et des modes de vie actuels, ils soutiennent la pétition dans le sens de défendre la biodiversité. Pour le surplus des arguments de la minorité, un rapport de minorité a été annoncé.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

Par quatre voix pour la prise en considération et renvoi au Conseil d'Etat, cinq voix contre, et deux abstentions la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Pierre Zwahlen annonce un rapport de minorité.

Lignerolle le 15 janvier 2022

Le rapporteur de la majorité :
(signé) *Olivier Petermann*